



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 24 janvier 2025.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (5) MMES Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.

Pouvoirs (6) : MME Martine MAUGUIN (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), MM Daniel BAUX (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Guy METIVIER (procuration à Marie-José MACABIES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des Pyrénées-Orientales et les Communautés de Communes du Vallespir, des Aspres et du Haut Vallespir dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG) « MIEUX SE LOGER 66 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°CP20230202N_4 du Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales approuvant son partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et la

Communauté de Communes du Vallespir pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Mieux se loger 66 » 2022-2025 ;

VU la convention n°066 PRO 020 PIG du Département des Pyrénées – Orientales « Mieux se loger 66 » 2022-2025 du 13 mars 2023 ;

VU les avenants 1, 2 et 3 à la convention n°066 PRO 020 PIG du Département des Pyrénées – Orientales « Mieux se loger 66 » 2022-2025 du 13 mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que par sa diversité géographique, la Communauté de Communes du Haut Vallespir présente des problématiques variées en matière d'habitat. Par ailleurs, le vieillissement de la population (46% de la population âgée de plus de 60 ans), l'ancienneté du parc résidentiel (2/3 des résidences principales construites avant la première réglementation thermique de 1974), la nécessaire redynamisation des centres anciens et la nécessité de lutter contre la précarité énergétique qui touche 25% des ménages du territoire ont incité la Communauté de Communes du Haut Vallespir à solliciter du Département des Pyrénées – Orientales, l'adhésion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » ;

CONSIDERANT que le PIG a pour principal objectif d'accompagner la réhabilitation de 900 logements sur la période sous – revue. Les axes retenus pour cette aide s'appuient sur plusieurs volets :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap

CONSIDERANT qu'au travers d'une participation financière, la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend favoriser l'amélioration de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique conformément aux axes inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'intégrer, par l'intermédiaire d'un avenant n°4, la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la convention initialement conclue entre l'Etat, le Département des Pyrénées – Orientales, l'ANAH, les Communautés de Communes du Vallespir et des Aspres ;

CONSIDERANT que l'avenant n°4 a également pour objectif de déterminer les crédits réservés à cette opération. Partant de ce principe, il est proposé au Conseil Communautaire de budgétiser la somme de 75 000 euros sur l'exercice 2025 à répartir selon la grille suivante :

Type de propriétaire	Ressources	Travaux	Subvention CCHV (forfait par dossier)
Propriétaire Occupant (PO)	Modestes et très modestes	Ma prime logement décent - Travaux lourds	3 000 €
		Ma prime logement décent - Petite LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne)	2 500 €
		Ma prime Adapt	700 €
		Ma prime rénov parcours accompagné	2 000 €
Propriétaire Bailleur (PB)°	Modestes et très modestes	Ma prime logement décent + loc'Avantage <i>hors copropriétés*</i>	1 600 €
		Ma prime rénov parcours accompagné + loc'Avantage <i>hors copropriétés*</i>	1 000 €
		Travaux sur logements vacants <i>hors copropriétés*</i>	1 000 €

°Possibilité de financer le locataire quand les travaux sont mis à sa charge et autorisés par le Propriétaire Bailleur (PB)

*Les Propriétaires Bailleurs (PB) en copropriété pourront, individuellement, solliciter l'aide de la collectivité.

Il est précisé que les aides ne seront mobilisables que pour les propriétaires accompagnés par l'opérateur agréé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Mieux se loger 66 ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des Pyrénées – Orientales et les Communautés de Communes du Vallespir, des Aspres et du Haut Vallespir en vue de l'intégration de cette dernière au Programme d'Intérêt Général « Mieux se loger 66 » ;
- **DECIDE** de valider les termes de l'avenant n°4 à intervenir entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des Pyrénées – Orientales et les Communautés de Communes du Vallespir, des Aspres et du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au Budget Primitif 2025 – Section d'Investissement – Compte 20422« bâtiments et installations » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 30 janvier 2025,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.